

## SEANCE DU 07 MARS 2014

Les ordres du  
jour ci-dessous  
soulignés  
correspondent  
à des  
délibérations  
transmises en  
Préfecture

L'an deux mille quatorze, le sept mars à vingt heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de POUZY-MESANGY, convoqué le 28 février 2014, s'est réuni dans la salle de la Mairie et des délibérations.

Présents Tout le Conseil Municipal, sauf Monsieur CHARDONNEREAU Michel, excusé.

Mademoiselle BEBIN Sylvie a été élue Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

ATDA  
NOUVELLES  
COMPETENCES  
SUITE  
SUPPRESSION  
ATESAT

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2005 a été créée entre le Département, les communes et les structures intercommunales, l'Agence Technique Départementale de l'Allier (ATDA).

Conformément à l'article L 5511.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Agence Technique Départementale de l'Allier, établissement public administratif, a pour objet d'apporter une assistance d'ordre juridique, financier et technique à ses adhérents.

A ce titre, l'ATDA a pour missions actuelles d'apporter à ses membres :

- Une assistance informatique : assistance pour l'utilisation des progiciels et l'installation des certificats, assistance à la dématérialisation,
- Une assistance en matière de développement local : organisation de formation pour les élus et les agents, un service question - réponse, la diffusion de l'actualité par messagerie électronique,
- Une assistance à la maîtrise d'ouvrage. Au titre des missions de base, sont proposées :

\* la conduite d'étude dans le cadre de la réalisation d'une étude globale d'aménagement de bourg, d'une étude préalable à l'aménagement d'un nouveau quartier, d'une étude prospective de l'habitat, d'une étude de programmation,

\* la réalisation d'étude de faisabilité permettant de déterminer la faisabilité technique d'un projet de construction ou de réhabilitation d'un bâtiment ou d'aménagement d'espaces publics,

\* une assistance en phase de maîtrise d'œuvre, qu'il s'agisse d'un projet d'aménagement d'espaces publics, de voirie ou de bâtiment.

- Une assistance financière.

Lors de sa réunion du 20 décembre 2013, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de compléter ces missions de base et de créer une compétence optionnelle.

Cette compétence optionnelle comprend :

- Une assistance pour la gestion des actes du domaine public sous forme

\* de fiches techniques et de modèles d'arrêté,

\* d'un appui à la rédaction des actes uniquement les plus complexes dont les alignements.

Cet accompagnement sera complété par des formations dispensées au cours de l'année 2014.

- Une assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour la voirie :

Cette assistance concernera les travaux de voirie ne nécessitant pas de recourir à un maître d'œuvre.

Elle inclura l'élaboration de schémas si nécessaire, la fixation d'une enveloppe financière prévisionnelle, la rédaction d'un descriptif technique pour permettre la consultation de plusieurs entreprises, l'aide à l'analyse des offres et les conseils durant la phase travaux.

- Une assistance pour les ouvrages d'art incluant :

\* Une assistance au suivi de ces ouvrages d'art sur demande de la collectivité propriétaire, un compte rendu de visite sera dressé à l'issue de chaque état des lieux.

\* Une assistance technique à maîtrise d'ouvrage. Cette assistance concernera uniquement les travaux ne nécessitant pas de recourir à un maître d'œuvre. Elle comprendra la détermination d'une enveloppe financière prévisionnelle, la rédaction d'un descriptif technique pour permettre la consultation des entreprises, l'aide à l'analyse des offres et les conseils durant la phase travaux.

- Une assistance à la gestion de la voirie comportant un appui technique pour :

\* La mise à jour des tableaux de classement des voies,

\* Les études et la rédaction des documents de consultation concernant la signalisation de police, directionnelle, de localisation et d'identification (lieux dits, hameaux), de proximité et de services,

\* L'établissement d'une programmation des travaux

d'entretien et d'investissement de voirie sur plusieurs exercices.

- Une assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour les bâtiments :

Cette assistance concernera les travaux dans les bâtiments ne nécessitant ni de recourir à un maître d'œuvre ni d'établir des plans d'avant-projet et de projet.

Cet appui technique permettra au maître d'ouvrage de disposer pour les projets visés précédemment de schémas, d'une enveloppe financière prévisionnelle, d'un descriptif technique pour consulter plusieurs entreprises, d'une aide à l'analyse des offres et de conseils durant la phase travaux.

Monsieur le Maire précise que les relations entre l'Agence Technique Départementale de l'Allier et ses membres relèvent de la quasi régie. Les adhérents peuvent bénéficier des prestations proposées par l'ATDA sans avoir à mettre préalablement en œuvre des procédures de publicité et de mise en concurrence.

La contrepartie du bénéfice des missions effectuées au titre de la compétence optionnelle est assurée d'une part par une contribution spécifique, et d'autre part, par la rémunération des prestations.

Lors de sa réunion du 20 décembre 2013, le Conseil d'Administration a fixé le montant de la contribution de la compétence optionnelle et de la rémunération des prestations pour 2014 comme suit :

Contribution de la compétence optionnelle :

- Communes < 300 habitants : 0,30 € / habitant. Un minimum de cotisation est fixé à 30 €,
- Communes  $\geq$  300 et < 2 000 habitants : 0,40 € / habitant,
- Communes  $\geq$  2.000 habitants : 0,75 € / habitant.

La population de référence est la population totale en vigueur l'année considérée.

Cette contribution annuelle permet à la collectivité adhérente à l'ATDA et qui a opté pour la compétence optionnelle d'accéder aux services.

## Rémunération des prestations

Prestations	Rémunération
Assistance à la rédaction des actes du domaine public : modèles, fiches techniques, assistance pour la rédaction des actes les plus complexes dont alignement	Gratuit
Assistance technique à maîtrise d'ouvrage : - Voirie - Ouvrage d'art - Bâtiment	Rémunération établie selon la strate de population (population totale) afin de maintenir une solidarité entre les collectivités comme pour l'ATESAT et calculée sur le montant HT des travaux : - Communes < 300 habitants 3 % - Communes ≥ 300 et < 2 000 4,5 % - Communes ≥ 2 000 5 %
Assistance au suivi des ouvrages d'art	Facturation au temps passé, y compris temps de déplacement, visite et rédaction du rapport de visite : 30 € / heure
Assistance à la gestion de la voirie : - mise à jour du tableau de classement des voies - étude et rédaction des documents de consultation concernant la signalisation de police, directionnelle, de localisation et d'identification (lieux-dits, hameaux), de proximité et de services - établissement d'une programmation des travaux d'entretien et d'investissement de voirie sur plusieurs exercices	Facturation au temps passé, y compris temps de déplacement : 30 € / heure

Cette tarification sera appliquée à chaque dossier confiée à l'Agence Technique Départementale de l'Allier au titre de la compétence optionnelle.

Considérant la suppression de l'obligation d'assistance technique pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) proposée aux communes éligibles par les services de l'Etat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Considérant la nécessité pour la commune de POUZY-MESANGY de continuer de bénéficier d'une assistance en matière de voirie et d'ouvrage d'art,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les statuts de l'ATDA modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 décembre 2013.

Décide de retenir la compétence optionnelle telle qu'elle est précisée précédemment et s'engage à verser annuellement le montant de la contribution et le montant de la rémunération qui sera dû pour chaque dossier confié à l'Agence Technique Départementale de l'Allier.

Cette tarification sera appliquée à chaque dossier confiée à l'Agence Technique Départementale de l'Allier au titre de la compétence optionnelle.

Considérant la suppression de l'obligation d'assistance

technique pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) proposée aux communes éligibles par les services de l'Etat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Considérant la nécessité pour la commune de POUZY-MESANGY de continuer de bénéficier d'une assistance en matière de voirie et d'ouvrage d'art,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les statuts de l'ATDA modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 décembre 2013.

Décide de retenir la compétence optionnelle telle qu'elle est précisée précédemment et s'engage à verser annuellement le montant de la contribution et le montant de la rémunération qui sera dû pour chaque dossier confié à l'Agence Technique Départementale de l'Allier.

CONVENTION DE  
SERVITUDE AVEC  
ERDF

Dans la cadre de l'enfouissement du réseau ERDF haute tension, un poste de transformation a été implanté dans le jardin communal du bourg, cadastré C 122, moyennant une indemnité de 20 €.

Le Conseil Municipal confirme cette mise à disposition et habilite Monsieur le Maire à la signature de l'acte définitif établi par l'Etude de Maître Christine SOURDILLE-RENAUD, Notaire à MONTLUCON.

30EME  
ANNIVERSAIRE DE  
LA BIBLIOTHEQUE  
COMMUNALE

Dans le cadre du 30<sup>eme</sup> anniversaire de la bibliothèque communale, samedi 15 mars 2014, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prendra à sa charge les frais SNCF PARIS / NEVERS de Mademoiselle Marie VALLIN qui viendra déclamer des poèmes et chanter.

BILAN  
ENERGETIQUE  
DES BÂTIMENTS  
COMMUNAUX PAR  
SDE 03

Monsieur le Maire fait part au Conseil de nouvelles obligations qui vont prochainement affecter les collectivités territoriales, notamment les Diagnostics de Performance Energétique (DPE).

Dans ce cadre, le SDE 03, se propose de prendre en charge la réalisation des ces DPE pour les bâtiments publics dont la surface est supérieure à 500 m<sup>2</sup>, c'est le cas de la salle polyvalente.

Via un marché à l'échelle départementale, le but de cette opération est d'obtenir un prix plus avantageux par une consultation globale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne son accord pour la réalisation de ce DPE via le SDE 03.

ETUDE DES  
DEMANDES DE

Le Conseil Municipal délibère sur les demandes de subventions reçues et qui concerneront l'élaboration du

- SUBVENTIONS** budget à venir.
- ADIL : à délibérer au niveau COM COM,
  - DDEN : 20 €,
  - Centre Léon Bérard : 40 €,
  - APF : non,
  - AFSEP : 31 €,
  - CROIX ROUGE : non,
  - CFA POLYVALENT :
  - LES RESTAURANTS DU COEUR : non,
  - CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE L'ALLIER : 34 €,
  - AFMTELETHON : dans l'attente de la manifestation à venir,
  - FOOTBALL-CLUB : 559 € dont 359 € pour dédommagement suite avances de frais communaux (remplacement compresseur et réparation tondeuse)
- PLANNING DE LA COMMISSION DE VOIRIE** L'Adjoint au Maire Steve BOIRAT et Franck AUBOIRON en charge de la voirie font actuellement l'inventaire des travaux à envisager pour solliciter des devis.
- A cette occasion, le Conseil est informé du remplacement du panneau « Ecole » à l'entrée du village pour un coût de 157,46 €TTC.
- ORGANISATION DES ELECTIONS MUNICIPALES** Monsieur le Maire et son Conseil discutent de l'organisation des prochaines élections municipales et plus particulièrement de la constitution du bureau en charge du scrutin du 23 mars prochain.
- DEVIS ISOLATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX F1, F2, F3** Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la réception d'un devis de l'entreprise ISO SOUFFLE d'YZEURE, concernant l'isolation des combles des logements F1, F2 et F3 du bourg.
- Devis accepté pour un montant de 1.760,52 €TTC.
- INVENTAIRE DES CHEMINS DE RANDONNEE** Le secrétaire de mairie, l'adjoint technique et les services du CONSEIL GENERAL, représentés par Monsieur Antoine MAURER s'apprêtent à répertorier tous les chemins ruraux en vue de leur inscription au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées).
- SYNDICAT DES CHEMINS** Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la délibération, adoptée par le Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DE CREATION ET D'ENTRETIEN DES CHEMINS DES COMMUNES DE LA REGION DE BOURBON-L'ARCHAMBAULT à YGRANDE le 24 janvier 2014, approuvant la modification des statuts suite au déménagement du syndicat dans ses nouveaux locaux et suite à la modification du nombre de délégués après adhésion de communautés de communes par substitution à des communes
- MODIFICATION STATUTAIRE**

adhérentes.

Les statuts du syndicat sont modifiés ainsi :

⇒ Article 4<sup>ème</sup> : « le syndicat a son siège à YGRANDE route de Franchesse »

⇒ Article 8<sup>ème</sup> : « lorsqu'à la suite d'une extension de ses compétences, un EPCI à fiscalité propre sera devenu membre du présent syndicat par substitution à une de ses communes adhérentes, cette commune demeurera membre du syndicat mixte à titre individuel si elle n'a pas transféré à l'EPCI à fiscalité propre l'intégralité des compétences qu'elle avait antérieurement confiée au syndicat. Dans cette hypothèse, la commune est représentée au sein du comité syndical à double titre :

- par le biais de l'EPCI à fiscalité propre auquel elle est rattachée, lequel désignera un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune concernée,  
- à titre individuel, par les délégués que son Conseil Municipal aura désigné, ceux-ci n'ayant vocation à représenter les intérêts de ladite commune que pour les compétences déjà confiées au syndicat mixte et non transférées à l'EPCI à fiscalité propre. Les délégués de l'EPCI à fiscalité propre et ceux désignés par la commune à ce titre ne peuvent être les mêmes personnes. Quant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres en substitution pleine et entière de leurs communes membres déjà adhérentes du présent syndicat, ils seront représentés à raison de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants par commune membre intéressée. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve la modification des statuts du SYNDICAT MIXTE DE CREATION ET D'ENTRETIEN DES CHEMINS DES COMMUNES DE LA REGION DE BOURBON-L'ARCHAMBAULT.

Les statuts sont annexés à la présente délibération.

#### QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait part au Conseil de la réception en mairie, à l'initiative de l'ASSOCIATION DES MAIRES, du calendrier 2014 des permanences juridiques du CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT DE L'ALLIER (CDAD). Il rappelle que ces permanences, gratuites et confidentielles, sont assurées par des professionnels du droit (avocat, huissier de justice ou notaire selon la nature du problème ou de besoin de la personne).
- Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil le projet de révision de la carte cantonale dont l'entrée en vigueur est prévue lors des élections départementales de 2015. Ce nouveau découpage devrait être composé des communes des cantons actuels de

CERILLY, LURCY-LEVIS et BOURBON-L'ARCHAMBAULT,  
représentant une population d'environ 18.000  
habitants.

- Monsieur le Maire clos la séance en évoquant l'article erroné et insuffisamment documenté, paru dans l'hebdomadaire LA SEMAINE DE L'ALLIER du 30 janvier dernier, relatif aux taxes communales. Un courrier a été envoyé pour demander qu'il soit porté à la connaissance des lecteurs qu'il est pratiquement impossible de réaliser des classements entre commune au regard de la dernière réforme fiscale.